

JOURNAL DE ST-PETERSBOURG

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.

PRIX D'ABONNEMENT A ST-PETERSBOURG

Table with columns for location (Russia, Europe, etc.) and price per month/year.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

Les abonnements d'un an ne peuvent être pris que du 1^{er} JANVIER. Les abonnements datent du 1^{er} du mois; leur durée ne doit jamais dépasser le 31 DÉCEMBRE.

ADMINISTRATION. — REDACTION. Tout ce qui concerne l'administration ou la rédaction du journal doit être adressé au bureau de la rédaction, Maximilianovsky (ancien Gloukhof) péronok, maison Pusaux, n° 15.

S'adresser à St-Petersbourg, au bureau spécial du Journal, lib. de la Cour Impériale, pont de Polok, n. de l'église hollandaise, et à l'Administration du Journal, Maximilianovsky (ancien Gloukhof) péronok, 15; à Moscou, chez GAUTIER, libraire, Pont des Marchaux; H. LANGWEITZ, bureau d'annonces à Riga; H. LANGWEITZ, ci-devant N. KYMEL, libraire à Kiew; R. ULMANN & Co, bureau de commissions à Ekaterinoslaw; K. F. BOUDKIEWITZ, libraire à Jitomir, et G. BARENSTAMM, libraire à Tiflis; à Paris, à l'Office de Publicité Russe, Chaussée-d'Antin, 23; à Londres, chez DILLIZY, Davies et Co; à Ciel, chez Strand, W. G.; à Berlin, chez RUD. MOSSER, Grosse-Friedrichstr., n° 63; à Hambourg, chez HAASENSTEIN et VOGLER.

PARTIE OFFICIELLE.

SAINT-PETERSBOURG, 14 février. DÉCORATIONS. Ordre de Sainte-Anne de la première classe, au général-major à la suite de l'artillerie à pied de campagne Bogousslavsky, attaché au ministère de la guerre. (Rescrit du 12 février.)

Le 9 janvier, sanctionnant une décision du conseil de l'Empire, S. M. l'Empereur a daigné ordonner de compléter le tableau du personnel du département de cassation du sénat dirigeant par l'adjonction d'un substitut du premier procureur au département civil, et celui de la cour de justice de St-Petersbourg par la création d'un poste de président de chambre, de cinq emplois de membres, de deux de greffiers en second et d'un de substitut de procureur.

Le 5 janvier, sur un rapport du ministre de l'intérieur, S. M. l'Empereur a daigné accorder la remise jusqu'à nouvel ordre des arrérages de recrutement pour les années 1870, 1871 et 1872 aux populations rurales et urbaines du gouvernement de Smolensk et aux paysans du district de Kholm, gouvernement de Pskov.

Le 12 janvier, sur un rapport du même ministre, S. M. l'Empereur a daigné ordonner d'exempter des obligations de recrutement pour cette année les paysans des bailliages ci-dessous du district de Kilmovitch (gouvernement de Mohilew), savoir: Kostakowitch, Berezkow, Timonow, Khotowige, Schoumitch et Miloslawitch.

Le 5 janvier, sur un rapport du ministre des finances, S. M. l'Empereur a daigné ordonner de maintenir pour la navigation de cette année les réductions de droit de tonnage établies par des ordres supérieurs du 12 mars 1871 et du 10 mars 1872 pour les ports de Liban, de Ravel et le port Baltique pour les années 1871 et 1872; le ministre des finances est autorisé en même temps à étendre cette mesure au port de Windau, si la demande en est faite par la corporation marchande de cette ville.

Le Bulletin des lois publie: 1° Les Règles provisoires pour le transport des postes par chemins de fer, sanctionnées par S. M. l'Empereur le 9 janvier; 2° les statuts de la Société du crédit mutuel de Nowotorki approuvés par le ministre des finances le 18 janvier; 3° les statuts des Associations de prêts et d'épargne des villages de Nicolaitienka (gouvernement de Kherson) et de Moschinskof (gouvernement d'Olonets), approuvés par le ministre des finances le 18 janvier.

PARTIE NON OFFICIELLE.

S. M. l'Empereur a passé en revue le 12 février, à midi, sur la place du Palais, toutes les troupes cantonnées à St-Petersbourg et aux environs de la capitale. 44 1/2 bataillons d'infanterie, 34 1/2 escadrons de cavalerie, 106 canons et tout le train militaire étaient présents à cette revue, qui était commandée par S. A. I. M. le grand-duc commandant en chef des troupes de la garde et de la circonscription militaire de St-Petersbourg.

S. M. l'Empereur est arrivé à la revue à midi précis. Après avoir parcouru le front des troupes Sa Majesté s'est arrêtée devant le palais et le défilé a commencé. Les régiments des chasseurs de la garde et de Finlande, ainsi que les trois bataillons des chasseurs de la garde, ont défilé au pas de course, la cavalerie et l'artillerie au trot, l'artillerie à pied, avec les servants montés sur les affûts et les caissons. Le train marchait au pas. La revue s'est terminée à 2 heures et a été suivie d'un dîner au palais offert à tous les commandants des divers détachements.

Le célèbre oculiste de St-Petersbourg, M. Inng, adresse à la direction de la Voie la lettre suivante: Le comité central de Berlin qui recueille les souscriptions pour le monument à élever au professeur Graefe, s'est adressé aux ophthalmologues russes pour solliciter leur concours. Après s'être constitués en comité local, les ophthalmologues se sont réunis, avec les représentants officiels de notre corps médical, chez le plus ancien des amis de Graefe, M. le docteur Carrel, médecin de la cour. Dans cette séance, M. Pelican, directeur du département de médecine, a déclaré qu'il était prêt à solliciter, par l'entremise de S. Exc. le ministre de l'intérieur, l'autorisation d'ouvrir à St-Petersbourg une souscription volontaire au profit du comité de Berlin. Je viens de recevoir, à la suite de cette offre, la communication suivante de M. Pelican:

S. M. l'Empereur, considérant que feu le professeur Albert de Graefe, de Berlin, décédé en 1870, a rendu par ses découvertes et ses services immenses, non seulement à l'ophthalmologie, mais encore à toute la science de la médecine, et a puissamment contribué à l'éducation scientifique de nos

ophthalmologues modernes, a autorisé, le 26 janvier 1873, l'ouverture en Russie d'un souscription volontaire parmi le public et parmi les médecins au service de l'Etat, pour le monument qu'on se propose d'élever à Berlin à la mémoire de ce savant.

« En adressant à notre société l'invitation de prendre part à l'érection d'un monument destiné à perpétuer la mémoire d'un grand homme, il est tout naturel de rechercher qu'a été le but de sa vie morale et intellectuelle et quelle importance ses travaux ont eue pour la science et pour l'humanité. Résumer une pareille tâche en peu de mots n'est pas chose facile, mais il arrive que quelques courtes phrases prononcées par un grand homme servent à le caractériser bien mieux que ne saurait le faire la biographie la plus détaillée. Etant à même d'offrir à la société russe un document de ce genre, une lettre de Graefe à un médecin russe, je me bornerai donc à dire que parmi les pertes que déplore la société contemporaine, celle de Graefe a été une des plus sensibles. Il est rare qu'un esprit pénétrant et créateur s'allie à un tel point avec un cœur aimant et impressionnable, dirigé par une ferme volonté. Une réunion de dons pareils est le lot des rares élus qui paraissent de siècle en siècle sur notre terre.

« A 24 ans Graefe était déjà un réformateur de la science et un des bienfaiteurs de l'humanité. Il resta à cette hauteur pendant vingt ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de sa vie, si courte et si utile, consacrée exclusivement à l'humanité souffrante. La lettre suivante de Graefe a été écrite peu de temps avant sa mort, en réponse à une lettre qui lui annonçait une récompense accordée par S. M. l'Empereur à l'illustre savant:

« Bien cher ami! Il faudrait être bien insensible pour ne pas se sentir heureux, profondément touché et encouragé par la gracieuse récompense que votre Souverain vient de m'accorder et par la forme dans laquelle elle a été accordée. Mon ambition n'est pas assez grande pour ne pas reconnaître que c'est à votre amitié que je dois cette grâce souveraine, ainsi qu'à vos renseignements que vous avez soumis à votre auguste Monarque. Cela me rend cette récompense encore plus chère, car elle me rappelle le meilleur présent que le Ciel puisse nous faire sur la rude chemin de la vie: les chaudes sympathies de quelques nobles personnalités. Ce don nous fait oublier l'ingratitude de ceux qui nous doivent leur bonheur, et il nous garantit de la misanthropie qui nous envahit contre nature, malgré la grâce à cette ingratitude.

« Je ne puis ne pas convenir de la justesse de ce passage de votre bonne lettre par lequel vous caractérisez si bien le côté de mes travaux auquel j'ai surtout consacré mes forces. Je veux parler de l'enseignement académique. Si la volonté constitue un mérite, le mien, si insignifiant qu'il soit, doit être cherché dans mon enseignement. Les quelques découvertes dont j'ai pu enrichir la science sont venues me trouver d'une manière inattendue, presque par hasard. Je les ai faites en route, en voiture, dans les moments où je songeais aux nouvelles opérations qui se présentaient à moi, de sorte que je ne puis même pas dire qu'elles ont été le résultat d'un travail de l'esprit plus ou moins opiniâtre. La méthode d'enseignement est bien autre chose. Il s'agit ici de propager des notions peu connues, même dans la littérature scientifique. C'est à ce dernier genre d'activité que j'ai consacré toutes mes forces, tout mon temps et enfin toute ma santé.

« Malade comme je suis, me sentant à peine capable de me traîner jusqu'à ma chaire de professeur, je suis cependant soutenu et raffermi par la conviction profonde que mes faibles ont été dépensés à une noble tâche, que ces longues heures de mon labeur, qui ont ruiné ma santé, seront utiles aux autres, en leur donnant des idées justes sur la science que je cultive et en leur inspirant le dévouement nécessaire à leur tâche.

« Je suis surtout heureux de pouvoir vous dire que les initiateurs de la science russe ne sont point restés étrangers aux fruits que mon labeur peut rapporter. Je vous le dis avec un plaisir d'autant plus sincère que je suis convaincu intimement du grand rôle que la Russie doit jouer dans l'avenir de la science. C'est surtout sous ce rapport que je me sens profondément touché de la récompense qui m'est accordée par Sa Majesté Impériale et annoncé d'une manière si flatteuse par votre entremise.

« Honneur et gloire éternelle au grand homme qui croyait, comme nous le croyons, au grand avenir scientifique de la Russie! « JUNG, professeur de médecine. »

« D'après le Pétrobourgsky Listok, on projette de fonder une Société de débits de thé, ayant pour but de propager en Russie, et surtout dans les villages, des établissements de ce genre, qui peuvent faire une concurrence si bienfaisante aux débits d'eau de vie. La feuille que nous citons croit savoir que la Société projetée possède déjà les fonds nécessaires pour son entreprise et que le projet de ses statuts est entre les mains de l'autorité compétente.

« Nos confrères de la presse russe annoncent aujourd'hui que lundi passé, sur l'ordre émané du tribunal militaire de l'arrondissement de St-Petersbourg, il a été procédé à l'arrestation de M. le colonel Kheblnikow, le capitaine Schatow 1^{er}, les capitaines en second Koechly et Schatow 2^o et les lieutenants Popov et Stecherinsky, de la 1^{re} batterie d'artillerie montée de la garde. M. le colonel Kheblnikow est soumis aux arrêts à domicile; les autres officiers sont internés dans des corps de garde.

« On se rappelle sans doute que ces officiers ont été signalés par le tribunal militaire, dans le procès du capitaine en second Kvitinsky, comme ayant commis des actes irrérogés et contraires à la loi.

« On lit dans la Voie: « Lundi, 12 février, à l'occasion du grand-fête de M^{me} Adolina Patti, la salle du Théâtre-

« a été témoin d'un triomphe comme elle n'en a jamais vu. Inutile de dire que la salle était plus que comble. Chaque note, chaque geste de la bénéficiaire étaient suivis de cris d'enthousiasme et d'applaudissements indescriptibles. On a offert à M^{me} Patti quatre ou cinq dizaines de bouquets d'une dimension démesurée, deux énormes couronnes de laurier dont une encadrant une lyre en or, et l'autre avec le chiffre de la diva, et enfin un diadème composé de grandes étoiles en diamants. A la fin du spectacle une pluie de bouquets et de couronnes est venue inonder la scène. On dit qu'il y en avait trois cents. Impossible de compter les rappels. L'artiste, vivement émue, ne savait plus comment remercier le public; elle saluait, prodiguait ses plus charmants sourires, envoyait des baisers... Enfin, malgré la fatigue qui devait l'accabler, elle a pris la résolution de prouver sa reconnaissance d'une manière toute particulière; elle est venue chanter le Cozonaki de St-Petersbourg et de Moscou. Pendant tout le spectacle, M^{me} Patti semblait avoir pris le parti d'étaler toutes les richesses de sa voix, et du commencement jusqu'à la fin, elle a tenu la salle sous le charme de son incomparable talent. »

« Bulletin de la variole à St-Petersbourg le 12 février 1873: Sexe masc. Sexe fémin. Total. Malades au 12 février, 125 55 180. Cas nouveaux, 2 5 7. Guérisons, 8 5 13. Décès, 1 2 3. Il restait en traitement au 13 février, 118 55 171. Total depuis l'apparition de la variole (du 1^{er} avril 1872 au 13 février 1873): Cas, 3266 1864 5130. Guérisons, 2104 1126 3230. Décès, 1070 659 1729. (Gazette de police de St-Petersbourg.)

« Nous trouvons dans le dernier numéro du Journal du ministère de l'instruction publique un aperçu des travaux de ce ministère pendant l'année 1872 et nous lui empruntons les données suivantes: Universités et établissements supérieurs d'instruction. — La sollicitude du ministère s'est particulièrement attachée, pendant l'année qui vient de s'écouler, à développer l'activité scientifique et classique des établissements supérieurs d'instruction, à préparer des professeurs capables de remplir les chaires de haut enseignement, à encourager les sociétés scientifiques attachées aux universités, et à augmenter et améliorer les établissements auxiliaires d'instruction publique.

« Pendant le cours de l'année dernière, plusieurs chaires de l'enseignement supérieur ont été pourvues de professeurs munis du brevet de docteur, et un certain nombre de jeunes instituteurs, et licenciés et docteurs en médecine, ont été envoyés à l'étranger pour perfectionner dans leur spécialité. Quelques-uns d'entre eux ont été ensuite désignés à des chaires dépendantes de l'université, et non encore occupées. L'enseignement des langues anciennes a présenté quelque difficulté, par suite du petit nombre de maîtres; pour y remédier, on a appelé à remplir ces chaires de jeunes professeurs étrangers, et particulièrement d'origine slave.

« En vue de préparer pour l'avenir une pépinière de maîtres capables, un certain nombre d'élèves ayant achevé leurs études avec distinction à l'université de Varsovie ont été désignés pour y rester encore deux ans sous la direction des professeurs, et envoyés ensuite à l'étranger afin de se préparer à la carrière pédagogique.

« Plusieurs sociétés scientifiques ont ajouté leur bienfaisante influence à l'action tutélaire des universités: entre autres la Société de physique, dépendante de l'université de Pétrobourg (1), et la Société des sciences expérimentales, près l'université de Kharkow (ayant pour but l'élucidation de questions se rattachant aux sciences physique, chimie et médicale). Quelques autres sociétés ont reçu du ministère, soit des règlements nouveaux ou plus étendus, soit des encouragements.

« En raison de l'accroissement du nombre des élèves et des exigences de l'enseignement moderne, il est devenu nécessaire de suppléer à l'insuffisance des sommes fixées pour la fondation et l'entretien d'établissements auxiliaires d'instruction près des universités. Des sommes importantes ont été affectées à cet usage, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments universitaires, et réparties entre divers localités.

« Pour attirer les étudiants vers des occupations scientifiques solides, indépendamment des cours quotidiens auxquels ils assistent, il a été créé dans toutes les universités des occupations spéciales libres sous la direction des professeurs. Dans le même but, on a soumis à l'examen des conseils universitaires les règlements actuels des universités, dont quelques parties ont paru susceptibles d'amélioration, en leur recommandant d'avoir surtout en vue le plus grand développement possible de l'enseignement scientifique dans toutes ses branches, et l'avantage des nombreux auditeurs qui doivent recevoir dans nos universités les plus hauts enseignements de la science.

« Sans parler des autres établissements supérieurs d'instruction, l'Institut impérial historique-philologique a fourni à lui seul l'année dernière 22 maîtres aux gymnasies, ce qui permet de fonder sur cet établissement de grandes espérances pour l'avenir.

« Ecoles professionnelles (réelles). — L'évolution capital de l'année 1872, dans le département de l'instruction publique, a été sans contredit la sanction par S. M. l'Empereur du règlement des écoles professionnelles (réelles) dont le projet avait été présenté à l'examen du conseil de l'Empire en 1871. Par cette

mesure une importante réforme a été accomplie dans l'enseignement, et une destination spéciale a été assignée aux écoles professionnelles. Tandis que les études théoriques et classiques resteront l'appanage des gymnasies, — aux écoles professionnelles sera désormais dévolue la tâche de diriger l'enseignement général vers un but pratique, en vue de préparer la jeunesse à une féconde activité dans les différentes branches du commerce et de l'industrie. En conséquence, l'étude des diverses sciences — et notamment de la physique, de la chimie, de la mécanique et du dessin, — est spécialement dirigée vers l'application et appropriée à la destination et aux capacités des élèves, lesquels, arrivés dans les hautes classes, peuvent choisir la branche d'études qui s'adapte le mieux à leurs futures occupations. Grâce à cette heureuse réforme, on peut espérer de voir diminuer le nombre des éducations inachevées, — féaux des familles et de la société. — Le cours des études est d'un an, — et dans quelques divisions de deux ans — plus court que celui des gymnasies, et même le cours des quatre premières années forme un ensemble d'études déjà suffisamment complet.

« Peu après la fondation des écoles professionnelles un membre du ministère a été désigné après des caractères des divers arrondissements scolaires et une circulaire du ministre de l'instruction publique leur a été adressée, afin d'élucider les différentes parties du nouveau règlement et d'en faciliter la mise à exécution, ainsi que la transformation des anciens gymnasies pratiques en écoles professionnelles, — mesure qui a puissamment contribué à la prompt réalisation de cette réforme, en prévenant tout retard, de sorte que la transformation s'est opérée sans secousse.

« Aussitôt après la publication du nouveau règlement et des programmes d'enseignement, une quarantaine d'assemblées provinciales ont sollicité l'introduction dans leurs localités d'écoles professionnelles, en assignant des sommes plus ou moins importantes à leur fondation et à leur entretien, et il a été décidé que leurs demandes seraient prises en considération; on peut même dès à présent espérer que le nombre de ces établissements s'élèvera bientôt à 27.

« Enfin le règlement a permis la suppression des classes inférieures partout où se trouvent déjà d'autres écoles pouvant y suppléer, et plusieurs localités ont profité de cette facilité.

« Gymnasies. — Aux termes du § 2 du nouveau règlement des gymnasies et gymnases, — qui comptent déjà une année d'existence, — il n'aurait pas dû y avoir d'épreuves de sortie en 1872, attendu que le cours de la VII^e et dernière année devra à l'avenir se composer de deux années d'études. Toutefois, afin de ne pas apporter d'obstacle à l'entrée des élèves à l'université, il a été, pour cette fois seulement, dérogé aux dispositions de ce paragraphe, à la condition qu'il ne serait délivré de certificat de sortie qu'aux élèves qui se seraient le plus distingués; et cependant il a été constaté que le nombre des élèves sortis vainqueurs des épreuves a été dans l'ensemble de 22 0/0.

« Quant à la préparation de maîtres, il a été fondé en 1872 13 séminaires pédagogiques, aux frais de l'Etat, ce qui porte leur total à 30; et il en sera sans doute créé d'autres ultérieurement dans les localités qui n'en sont pas encore pourvues.

« On a facilité l'accès de ces séminaires aux jeunes gens appartenant à la population rurale, comme étant plus aptes à remplir la mission qui leur incombe.

« Des réunions d'instituteurs dans le but de perfectionner les méthodes d'enseignement ont eu lieu dans 47 localités, avec l'approbation du ministre et sous la surveillance des inspecteurs des écoles primaires et la direction de pédagogues expérimentés.

« Vu l'insuffisance des fonds affectés à l'entretien des écoles primaires populaires, le ministre a sollicité et obtenu du trésor des sommes importantes pour la même destination. De là la nécessité d'un contrôle actif et régulier, qui l'année dernière a été renforcé par l'adjonction d'un inspecteur provincial.

« L'expérience ayant démontré qu'un inspecteur par gouvernement était insuffisant — surtout en présence du nombre croissant des écoles populaires, — il serait désirable que la direction de ces écoles fût confiée dans chaque gouvernement à un directeur assisté de 4 inspecteurs. En outre, les conseils scolaires de gouvernement doivent être soumis, — selon l'avis du ministre, — aux curateurs, et avoir sous leur dépendance les conseils de district.

« La présidence des premiers sera déléguée aux directeurs, et celle des seconds, aux inspecteurs des écoles.

« Le résultat de cet aperçu que le problème de l'organisation des écoles primaires populaires est encore loin d'être résolu, mais grâce à l'active sollicitude du ministre, il est permis d'espérer qu'il recevra bientôt une complète solution. L'un des plus sûrs moyens pour y arriver, — l'enseignement primaire progressif de l'enseignement primaire obligatoire, qui serait un puissant moyen de propagation de l'instruction dans toutes les classes de la société. Sans s'opposer à l'introduction de ce système, le ministre estime toutefois qu'il ne saurait être appliqué que dans les localités où il existe un nombre suffisant d'écoles primaires et d'instituteurs capables. Ces éléments, qu'on ne rencontrerait difficilement dans l'intérieur, se trouvant au contraire en profusion dans nos grandes villes, et notamment dans nos deux capitales, il y aurait opportunité à y adapter d'abord l'essai de ce système. Il en résulterait tout d'abord, entre autres bienfaits, celui d'attirer vers le travail une foule d'enfants livrés à l'oisiveté et aux vices qu'elle engendre, et qui pourraient ainsi devenir des membres utiles de la société. Après cette première épreuve, il serait facile de la renouveler dans d'autres villes, et de la propager dans la mesure de l'accroissement du nombre des écoles primaires.

« Sauf la religion, enseignée par un prêtre orthodoxe.

« Les réunions de maîtres, et de conseillers municipaux de communes catholiques, et invitant le Grand-Conseil à ne point voter la loi sur l'organisation du culte catholique. Ces deux documents étaient conçus en termes très-énergiques, surtout le premier, dans lequel il était dit, par exemple, que la mesure prise contre M. Mermillod sera une félicité pour ceux qui l'ont accomplie.

« Après une joute oratoire assez ardente entre M. James Fazy, — qui a contesté au Conseil fédéral le droit de faire expulser un citoyen genevois, — et M. Carteret, conseiller d'Etat, qui a défendu la mesure, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, par 90 voix contre 6, sur la protestation du clergé de Genève, non sans protester à son tour contre la prétention des signataires, de se poser en « clergé de Genève » et de faire en cela abstraction complète des autres cultes.

« Quant à la protestation des maires, qui l'ont signée, non pas comme tels, mais comme simples particuliers, le Grand-Conseil a décidé qu'elle serait déposée sur le bureau de l'assemblée, à titre de renseignement.

« Après ces deux incidents, l'assemblée a repris la discussion du projet de loi sur l'organisation du culte catholique. M. Fazy est revenu à sa proposition, repoussée déjà, de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, et, comme il a cru devoir prendre à partie M. le président de la Confédération, au sujet du bannissement de M. Mermillod, et lui en imputer toute la responsabilité, M. Vautier, président du conseil d'Etat, a vivement relevé cette insinuation et a déclaré que ce n'est point M. Cérésolle seul qui a pris la décision d'expulsion, mais que c'est le Conseil fédéral entier, et à l'unanimité de ses membres. « La personne responsable de tout ce conflit, a ajouté M. Vautier, ce n'est pas Berne qu'il faut la chercher, comme le prétend M. Fazy; elle est beaucoup plus près de Genève: elle est à Ferney! »

« La séance est terminée par le vote définitif de la loi sur l'organisation du culte catholique.

« C'est pour cela que le ministre s'occupe de réunir toutes les données statistiques se rapportant à la situation scolaire des deux capitales et des moyens les plus propres à y introduire l'enseignement primaire obligatoire.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER.

« La séance du 22 février de l'Assemblée Nationale de Versailles a été absolument nulle. Après d'assez longs débats sur l'opportunité de procéder à la discussion de deux projets de loi, l'un relatif à un supplément de frais de police pour la ville de Lyon et l'autre concernant le monopole de la vente des allumettes, — la Chambre a décidé qu'il y avait lieu d'ajourner la discussion de ces deux projets.

« Le cinquième collège électoral de la ville de Rome va procéder à une élection à cette députation. Le fait qui a amené cette élection est présenté de telle façon que nous croyons devoir le mentionner à cette place. Le duc de Sermoneta, nommé par le cinquième circonscription, sous les auspices du ministère actuel, s'est séparé de ce dernier pour passer dans le camp de l'opposition et, afin d'éviter le reproche de trahir son mandat, il a donné sa démission. Ainsi, en se présentant de nouveau devant ses anciens électeurs, il soumet sa conduite à leur jugement. Le duc de Sermoneta s'est cru obligé de prendre une attitude d'opposition contre le cabinet parce que le ministre des finances a exigé que l'administration de l'octroi de Rome payât, deux fois la taxe sur la mouture. L'administration municipale a appelé de cette décision ministérielle aux tribunaux, qui l'ont annulée, mais la cour de cassation l'a confirmée, et c'est après le prononcé de ce dernier jugement que le duc a donné sa démission. Les organes républicains se prononcent tous pour la réélection du député démissionnaire et le sentiment général est, que s'il obtenait les suffrages de ses électeurs, cette décision du cinquième collège de Rome serait un grave échec pour le ministère.

« Le Grand-Conseil du canton de Genève a terminé le 19 février la discussion du projet de loi sur l'organisation du culte catholique et a voté définitivement ce projet à la majorité de 77 voix contre 8. La séance, dont les débats ont été très-animés, pour ne pas dire passionnés, a été marquée en outre par deux incidents, qui, à vrai dire, n'étaient guère de nature à calmer les esprits déjà surexcités. Ces incidents ont surgi à la suite de deux protestations, l'une émanant du « clergé de Genève » et ayant pour objet l'expulsion de M. Mermillod, — l'autre, signée par une trentaine de maires, d'adjoints et de conseillers municipaux de communes catholiques, et invitant le Grand-Conseil à ne point voter la loi sur l'organisation du culte catholique. Ces deux documents étaient conçus en termes très-énergiques, surtout le premier, dans lequel il était dit, par exemple, que la mesure prise contre M. Mermillod sera une félicité pour ceux qui l'ont accomplie.

« Après une joute oratoire assez ardente entre M. James Fazy, — qui a contesté au Conseil fédéral le droit de faire expulser un citoyen genevois, — et M. Carteret, conseiller d'Etat, qui a défendu la mesure, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, par 90 voix contre 6, sur la protestation du clergé de Genève, non sans protester à son tour contre la prétention des signataires, de se poser en « clergé de Genève » et de faire en cela abstraction complète des autres cultes.

« Quant à la protestation des maires, qui l'ont signée, non pas comme tels, mais comme simples particuliers, le Grand-Conseil a décidé qu'elle serait déposée sur le bureau de l'assemblée, à titre de renseignement.

« Après ces deux incidents, l'assemblée a repris la discussion du projet de loi sur l'organisation du culte catholique. M. Fazy est revenu à sa proposition, repoussée déjà, de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, et, comme il a cru devoir prendre à partie M. le président de la Confédération, au sujet du bannissement de M. Mermillod, et lui en imputer toute la responsabilité, M. Vautier, président du conseil d'Etat, a vivement relevé cette insinuation et a déclaré que ce n'est point M. Cérésolle seul qui a pris la décision d'expulsion, mais que c'est le Conseil fédéral entier, et à l'unanimité de ses membres. « La personne responsable de tout ce conflit, a ajouté M. Vautier, ce n'est pas Berne qu'il faut la chercher, comme le prétend M. Fazy; elle est beaucoup plus près de Genève: elle est à Ferney! »

« La séance est terminée par le vote définitif de la loi sur l'organisation du culte catholique.

« Les réunions de maîtres, et de conseillers municipaux de communes catholiques, et invitant le Grand-Conseil à ne point voter la loi sur l'organisation du culte catholique. Ces deux documents étaient conçus en termes très-énergiques, surtout le premier, dans lequel il était dit, par exemple, que la mesure prise contre M. Mermillod sera une félicité pour ceux qui l'ont accomplie.

« Après une joute oratoire assez ardente entre M. James Fazy, — qui a contesté au Conseil fédéral le droit de faire expulser un citoyen genevois, — et M. Carteret, conseiller d'Etat, qui a défendu la mesure, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, par 90 voix contre 6, sur la protestation du clergé de Genève, non sans protester à son tour contre la prétention des signataires, de se poser en « clergé de Genève » et de faire en cela abstraction complète des autres cultes.

« Quant à la protestation des maires, qui l'ont signée, non pas comme tels, mais comme simples particuliers, le Grand-Conseil a décidé qu'elle serait déposée sur le bureau de l'assemblée, à titre de renseignement.

« Après ces deux incidents, l'assemblée a repris la discussion du projet de loi sur l'organisation du culte catholique. M. Fazy est revenu à sa proposition, repoussée déjà, de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, et, comme il a cru devoir prendre à partie M. le président de la Confédération, au sujet du bannissement de M. Mermillod, et lui en imputer toute la responsabilité, M. Vautier, président du conseil d'Etat, a vivement relevé cette insinuation et a déclaré que ce n'est point M. Cérésolle seul qui a pris la décision d'expulsion, mais que c'est le Conseil fédéral entier, et à l'unanimité de ses membres. « La personne responsable de tout ce conflit, a ajouté M. Vautier, ce n'est pas Berne qu'il faut la chercher, comme le prétend M. Fazy; elle est beaucoup plus près de Genève: elle est à Ferney! »

« La séance est terminée par le vote définitif de la loi sur l'organisation du culte catholique.

« Les réunions de maîtres, et de conseillers municipaux de communes catholiques, et invitant le Grand-Conseil à ne point voter la loi sur l'organisation du culte catholique. Ces deux documents étaient conçus en termes très-énergiques, surtout le premier, dans lequel il était dit, par exemple, que la mesure prise contre M. Mermillod sera une félicité pour ceux qui l'ont accomplie.

« Après une joute oratoire assez ardente entre M. James Fazy, — qui a contesté au Conseil fédéral le droit de faire expulser un citoyen genevois, — et M. Carteret, conseiller d'Etat, qui a défendu la mesure, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, par 90 voix contre 6, sur la protestation du clergé de Genève, non sans protester à son tour contre la prétention des signataires, de se poser en « clergé de Genève » et de faire en cela abstraction complète des autres cultes.

« Quant à la protestation des maires, qui l'ont signée, non pas comme tels, mais comme simples particuliers, le Grand-Conseil a décidé qu'elle serait déposée sur le bureau de l'assemblée, à titre de renseignement.

après-midi en audience solennelle par le roi. Elle a été conduite avec grande pompe, de l'hôtel où elle est descendue, au palais royal.

Voir la suite des dépêches à la fin de la rubrique Dernières Nouvelles.

Allemagne.

PRUSSE. — La commission de la Chambre des Seigneurs pour l'examen des projets de loi ecclésiastiques a été constituée le 22 février. Son président est M. le comte de Münster.

A cette même date, la Chambre des Députés a voté en troisième lecture le projet de loi portant réduction des droits de timbre, et par laquelle, entre autres allègements, toutes les quittances de commerce et autres sont affranchies du timbre. L'Assemblée a voté en outre, en deuxième lecture, le projet de loi sur la dotation des provinces.

C'est à la fin de cette séance qu'a été présenté le projet de loi sur l'élevation de l'indemnité des députés, laquelle serait fixée comme suit : indemnité proprement dite, 5 th. par jour ; frais de voyage, 10 silbr. par mille, soit par chemin de fer, soit en bateau à vapeur, et 1 th. 15 silbr. pour le même trajet par un autre moyen de locomotion ; de plus, 1 th. pour le trajet du domicile à la gare, et vice-versa.

On sait que la commission spéciale d'enquête sur les concessions de chemins de fer est composée de quatre hauts fonctionnaires et de quatre membres de la Diète. A proprement parler, elle comprend cinq membres des assemblées parlementaires, M. d'Achenbach, sous-secrétaire d'Etat au ministère des cultes et délégué de la couronne à la commission d'enquête, étant aussi député à la Chambre. Quant aux quatre autres membres, ils appartiennent à ces cinq membres, M. de Tettau est vieux-conservateur, M. de Keller nouveau-conservateur, M. d'Achenbach conservateur-libéral, M. de Baumstark vieux-libéral, enfin M. Lasker national-libéral.

La Spensersche Zeitung croit savoir qu'il serait question de partager la province de Prusse en deux provinces avec administration séparée : la Prusse occidentale et la Prusse orientale. La séparation s'effectuerait probablement à l'époque de la mise en vigueur d'une nouvelle organisation provinciale, comme complément de l'organisation des cercles en voie d'exécution.

BAVIÈRE. — D'après des communications que l'Augsburger Zeitung reçoit de source digne de foi la question de l'uniforme de l'armée bavaroise serait définitivement résolue. Il s'agirait, comme on sait, de remplacer le bleu-clair par le « bien de Prusse » et le casque « à chenille » par le casque à pique. Or, Sa Majesté aurait consenti à cette innovation. Les objets d'équipement ne devraient être remplacés néanmoins qu'au fur et à mesure qu'ils seront usés.

NECROLOGIE. — Le général baron de Hartmann, dont nous avons annoncé dernièrement la maladie, a succombé dans la nuit du 24 février.

Autriche-Hongrie.

Une dépêche de Vienne, 24 février, annonce que les députés galiciens au Reichsrath ont pris une résolution définitive au sujet de la réforme électorale. Dans leur réunion du 22 au soir, ils ont décidé de ne point examiner les concessions offertes par l'intermédiaire du comte Goluchowski, gouverneur de la Galicie (nous les avons mentionnées dernièrement), et de sortir de la Chambre des Députés lors de la deuxième lecture du projet de réforme électorale. Les députés polonais prendront part cependant aux élections pour les Délégations.

D'après une dépêche de Pesth, M. de Szlay, président du ministère hongrois, devait partir le 22 février au soir pour Vienne, afin de soumettre à S. M. l'empereur la nomination du comte Jules Szpary au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Toth, démissionnaire.

La Correspondance hongroise du 21 février publie l'article suivant, sous le titre de : « La situation » (en Hongrie) : « On assure que M. Ghyzey, chef du centre gauche, va saisir la Chambre des Députés d'une proposition, selon laquelle l'administration des fonds religieux devra passer des mains ecclésiastiques entre celles de l'Etat. Ces fonds seront portés au budget hongrois et le gouvernement sera responsable de leur emploi. C'est d'autant plus juste, que les rois de Hongrie avaient tiré ces fonds de la fortune de l'Etat et chargé les hommes d'église de les employer dans l'intérêt de l'Eglise et de l'instruction publique. Ces mêmes fonds étaient aussi destinés à la formation de corps francs en temps de guerre contre les Turcs; les évêques recevaient les bandes et se plaçaient à leur tête. Si aujourd'hui l'Etat veut se saisir de l'administration et de l'emploi des fonds religieux, il ne fait qu'user de son droit.

Cependant la fraction cléricale est vivement contrariée de la proposition en vue, et elle fait son possible pour la faire échouer.

L'attitude du gouvernement hongrois à l'égard de cette motion a été signalée dans une récente réunion du parti Déak, par le ministre des cultes, M. Tréfort. Le ministre a proposé de remettre la discussion sur ce sujet après l'examen du budget. La proposition de M. Ghyzey sera donc envoyée à l'impression et mise à l'ordre du jour, immédiatement après la discussion du budget.

M. Tréfort essaiera de concilier les intérêts du clergé avec la demande fort juste de M. Ghyzey, approuvée par tous les libéraux du pays. Le ministre demandera le renvoi de la proposition au ministère des cultes pour y être étudiée, pour que le gouvernement puisse ensuite être chargé de faire ses propositions à ce sujet. Or, le gouvernement voudrait ajourner à la discussion sur les fonds religieux, de peur que les libéraux du parti Déak, faisant cause commune avec le centre gauche, ne fissent adopter la motion Ghyzey, ce qui aurait pour conséquence une rupture définitive entre la fraction cléricale et la fraction libérale du parti national. Le ministre hongrois se verrait alors forcé de marcher résolument dans la voie libérale, s'appuyant autant sur le centre gauche que sur le parti Déak. Une pareille situation ne serait tenable que dans le cas où l'on éliminerait du sein du gouvernement les hommes qui ont des attaches avec les conservateurs et les cléricaux. On comprend que le gouvernement préférerait maintenir la situation actuelle, c'est-à-dire la balance entre le centre gauche et les conservateurs. Seulement, à la longue, c'est une situation impossible et pleine de danger pour la vie parlementaire du pays; c'est déclarer la crise ministérielle en permanence. Les libéraux seront mécontents et les conservateurs ne seront point satisfaits. Il est encore très probable qu'un beau matin ces tiraillements conduiront à une entente entre le parti national et celui du centre gauche, par dessus la tête du gouvernement, et que celui-ci se verra renversé, sans avoir même soup-

onné l'accord entre les deux partis qui auront entraîné sa chute.

« Le gouvernement devrait prendre une décision prouvant que ses résolutions sont fixées, que sans chercher un conflit avec les conservateurs, au besoin, il ne les craint pas.

« D'un autre côté la fraction libérale du parti national devrait se placer au-dessus des préférences de parti, qui paraissent mesquines en présence de l'œuvre de réorganisation du pays. En Hongrie il n'existe pas de « peuple hongrois » proprement dit, il n'y a que des nationalités. On a donc besoin d'un drapeau commun, — autour duquel puissent se grouper toutes les nationalités ; ce drapeau commun, — c'est celui de la liberté.

« Toute autre voie que suivraient le gouvernement et la majorité conduirait le pays vers un avenir, qui certes ne profiterait pas à la race magyare. »

NOUVELLES DE L'EXPOSITION. — Le statut d'organisation du jury pour l'exposition universelle vient d'être publié. En voici quelques détails :

Les commissions étrangères pour l'exposition sont invitées à procéder à la nomination des membres du jury auxquels leur pays a droit et à en envoyer la liste au directeur général pour le 15 avril au plus tard.

Quant au nombre des membres du jury, il sera proportionné au nombre des exposants de chaque pays, et cela de la manière suivante : Pour 10 jusqu'à 100 exposants, 1 membre du jury, pour 101 jusqu'à 200, 2 membres, pour 200 jusqu'à 300, 3 membres et ainsi de suite.

Chaque Etat exposant est invité à nommer des remplaçants pour les membres du jury en cas d'empêchement. S'il se rencontrait qu'un juré aussi bien que son remplaçant fussent empêchés de continuer leurs fonctions, S. A. I. le président de la commission de l'exposition pourvoirait au besoin à la place vacante.

La liste de tous les membres du jury sera publiée vers la fin d'avril 1873.

Les commissaires généraux des pays étrangers sont autorisés à prendre part avec voix consultative aux délibérations du jury, soit personnellement, soit par un délégué.

Le jury international se réunira le 16 juin 1873. Ses travaux doivent être terminés jusqu'à la fin de juillet.

Les distinctions accordées aux exposants seront publiées solennellement le 18 août 1873 et seront visibles à dater de ce jour sur les objets exposés.

Un exposant ne peut recevoir pour ses produits dans la même branche d'industrie qu'une seule distinction de la même catégorie.

France.

Le marquis de Franclieu, député des Hautes-Pyrénées, vient d'adresser au duc d'Aumale la lettre suivante :

Monsieur, Les événements qui se préparent ont une gravité trop redoutable pour ne pas les signaler à la France entière et en faire retomber la responsabilité sur ceux qui les ont préparés et qui vont peut-être en précipiter le dénouement. L'heure est solennelle. Votre Altesse Royale peut encore beaucoup ; c'est à elle que je m'adresse, tout en appelant l'opinion publique à juger.

Convaincus avec la France entière que le provisoire, comme régime politique, est la cause la plus active et la plus énergique d'une prompte et irrévocable dissolution, la première pensée des royalistes, dès leur arrivée à Bordeaux, fut d'appeler à eux tous les hommes sincèrement dévoués à notre pays. Il fallait constituer ainsi une force suffisante pour dominer et dompter les convoitises, assuvis sauvages que comptaient s'assouvir sur notre malheureuse patrie, fonlée aux pieds par l'étranger et complètement désorganisée.

Une pareille mission était la plus belle entre toutes. Pour la remplir jusqu'au bout, la droite royaliste montra, par son désintéressement et sa noble ambition individuelle, qu'elle était aussi dévouée sur le terrain politique qu'en face de l'ennemi.

Bien des obstacles s'opposaient à l'accomplissement de leur œuvre. Indépendamment des préjugés qu'on était parvenu à revivifier depuis quelques années, quelques prétentions personnelles étaient en jeu et se promettaient de tout braver, dans l'espoir de tirer parti des circonstances à leur profit exclusif, sans se préoccuper des conséquences inévitables d'une pareille conduite.

Ces prétentions, dont deux seulement persistent aujourd'hui, celle de M. Thiers et l'attitude de Votre Altesse Royale, ont été et restent encore le suprême danger que court la France d'être livrée incessamment et sans défense à la révolution et au radicalisme, l'un et l'autre précurseurs de l'invasion, de la conquête et de l'anéantissement.

Nommé délégué de l'Assemblée pour obéir à son autorité souveraine, M. Thiers ne fut pas plus tôt en possession de toutes les influences dont dispose un gouvernement, qu'il subordonna tout à l'inébranlable volonté de transformer son pouvoir éphémère et relatif en un pouvoir indépendant, limité seulement par la durée de son existence.

On sait ce qu'il a fait pour y parvenir. Lui-même a osé déclarer, dans son message du mois de novembre dernier, qu'il avait pris des engagements avec les radicaux pendant la Commune de Paris. Il veut aujourd'hui dissoudre l'Assemblée et faire de nouvelles élections, qu'il se promet d'inspirer comme il le voudra.

Un pareil triomphe serait le signal des dernières catastrophes. La prétendue forme républicaine a pu durer depuis deux ans, parce que la droite royaliste de l'Assemblée a servi de digue infranchissable aux passions révolutionnaires ; mais, le lendemain du jour où la royauté n'aurait que quelques défenseurs dans la représentation, il ne restera plus une seule barrière contre le flot déchaîné de la démagogie. En vain aura-t-on décoré le nouveau régime du nom de république conservatrice, les théories les plus insensées imposeront le silence par la force et la violence, et nous verrons les Gambetta, les Challemeil-Lacour et d'autres, plus entreprenants encore, en mesure d'essayer de supprimer toutes les notions de Dieu, d'hérédité, de propriété, de famille et de mariage, jusqu'au jour où l'Europe, effrayée par elle-même, s'abattrait tout entière sur nous et fera disparaître comme nation notre infortuné pays incapable de se gouverner lui-même.

Il serait injuste, j'espère pour lui, d'accuser M. Thiers de vouloir de pareils résultats. Plein de lui-même et d'une supériorité moins grande qu'il ne le suppose, il se croit de force à suffire à tout. Hélas ! qu'est-ce donc qu'un vieillard de 76 ans, dont le pouvoir ne repose que sur une délégation périmée, en face des forces déordonnées de la révolution ? Ne sait-il pas qu'à peine réorganisée, notre armée peut être et sera dissoute en vingt-quatre heures, le jour où on aura éloigné d'elle les quelques hommes énergiques dont nous avons entendu déjà demander le renvoi ?

M. Thiers n'est pas le seul coupable dans la situation désespérée où nous nous trouvons. Placé en face d'une Assemblée souveraine, c'était à celle-ci à l'arrêter dès le premier jour et à lui imposer une volonté. Malheureusement, maintenant comme après 1848, la majorité,

composée d'hommes ne comprenant pas d'autre forme politique que la monarchie, était divisée profondément sur les conditions essentielles de la royauté. Beaucoup de députés prétendaient et prétendent encore, malgré tous les enseignements de l'histoire contemporaine, qu'il suffit, pour faire une monarchie, d'un maître ou d'un souverain, désigné, l'un ou l'autre, par une majorité quelconque ; tandis que d'autres affirment que le roi ne peut être ni un maître, ni un souverain, et que faire reposer la durée de son pouvoir sur un vote, c'est condamner définitivement une société à des révolutions successives et à des compétitions d'ambition qui ne reculent devant aucune extrémité pour satisfaire leur indigne égoïsme.

La mort de l'empereur a mis fin, provisoirement, aux prétentions de ceux qui veulent un maître. Il n'y a pas lieu pour le moment de s'en préoccuper. Les autres, ceux qui demandent un souverain, restent seuls en face des royalistes. Il semblerait qu'en présence du lendemain dont nous sommes menacés, et que tout le monde redoute à tant de titres, l'accord serait bien facile à obtenir. On le réclame avec instance de tous les côtés à la fois. Rien n'y fait ; les partisans du souverain persistent dans leur séparation, sans prétexte que la France ne veut pas revenir à l'ancien régime et qu'il est indifférent de prendre un prince quelconque pour avoir un roi.

Le reproche de vouloir revenir à l'ancien régime est une arme révolutionnaire, bonne, tout au plus, pour la démagogie. Il est évident pour tout le monde qu'il est impossible de faire revivre un ordre de choses détruit depuis près d'un siècle. Il faudrait d'ailleurs la complicité du vote universel pour y parvenir, puisque M. le comte de Chambord a toujours déclaré que le vote universel et la royauté étaient les deux bases égales et essentielles sur lesquelles l'édifice social doit reposer.

Qu'est-ce donc que la royauté ? Dans quelles limites doit-elle se mouvoir ?

La royauté n'est ni un homme ni une succession d'hommes. La royauté est une institution destinée à prévenir les détestables conséquences des ambitions personnelles, à consacrer toutes les forces vives du pouvoir exécutif au service de la société, et à concentrer, à faire du roi à la fois le père et le serviteur par excellence de la grande famille. On peut juger aujourd'hui combien il est dangereux d'avoir un pouvoir qui tremble sur sa base et qui emploie toute son énergie à prolonger son existence. Votre Altesse Royale s'en convaincra facilement en rappelant à sa mémoire les exemples fournis, hier, par son père et Bonaparte, et, en ce moment même, par M. Thiers.

Le cercle d'action de la royauté a été jusqu'en 1789 déterminé par des lois, qui ont été bien plutôt des coutumes que des lois écrites et qui se sont transformées incessamment, dans la mesure même des transformations sociales, sans jamais rien changer au principe de l'hérédité. Aujourd'hui, qu'il n'y a plus de coutumes obligatoires, la loi doit y suppléer partout, et la Charte de 1815 a prouvé par elle-même qu'elle renouvellait les conditions essentielles d'un bon gouvernement. Si elle n'a pas prévenu la révolution de 1830, cela tient exclusivement à ce que la représentation nationale était l'expression des partis qui nous divisent encore, au lieu d'être celle des véritables intérêts du pays.

Le seul problème à résoudre résidait donc dans la loi électorale. Le pouvoir qui parviendrait à faire du vote universel une force conservatrice, au lieu d'une force aveugle et destructrice, s'associerait, pour une série de siècles, par elle-même, à la royauté, et elle-même qu'elle renouvellait les conditions essentielles d'un bon gouvernement. Si elle n'a pas prévenu la révolution de 1830, cela tient exclusivement à ce que la représentation nationale était l'expression des partis qui nous divisent encore, au lieu d'être celle des véritables intérêts du pays.

La puissance de la royauté ne sera pas moins grande à l'étranger. Qui donc nous rendra les alliances ? Qui donc nous rendra la possession de nous-mêmes, l'indépendance et le respect de toutes les nations ? N'est-il pas insensé de vouloir que ce soit un pauvre président de république, à chaque instant menacé d'être broyé par un vote ou par une émeute ?

Quelle étrange et désespérante aberration de la part d'un peuple dont l'horreur pour la révolution et la république est telle que, dans l'espoir d'y échapper, il acceptera peut-être demain la dictature à vie de M. Thiers, malgré la certitude de le voir renverser aussitôt après de nouvelles élections !

Le pouvoir entre les mains d'un prince, quel qu'il soit, même de la maison de France, à l'exclusion du roi, ne saurait échapper à cette invincible logique des faits. Une majorité ne pourra jamais établir une règle, lorsqu'elle commença elle-même par la violer.

Et pourtant, en présence de cette agonie qui va commencer, la famille de Votre Altesse Royale reste dans l'expectative, divisant ainsi toutes les forces monarchiques, les annihilant les unes après les autres et livrant notre patrie aux convulsions qui vont bientôt la détruire.

Est-il possible qu'une nation se condamne à périr par la faute de quelques personnes et, en particulier, par celle de Votre Altesse Royale ? Est-il possible que le grand mouvement de retour qui s'opère dans tous les esprits et qui leur montre, avec toute raison, la royauté comme notre seul port de salut contre la révolution et contre l'étranger, vienne se perdre dans l'établissement d'une branche cadette dans la branche cadette, ainsi qu'on en suppose l'intention à Votre Altesse Royale ? Non assurément, Monsieur ; la France est nécessaire au monde entier ; elle démontre tous les jours davantage qu'elle veut rester la fille aînée de l'Eglise ; cela suffit pour qu'elle se relève dans toute sa force, dans tout son éclat, par le principe de vie qui l'avait faite et qu'elle n'est plus. Votre Altesse Royale peut encore retarder le moment de la délivrance, le reconnaître, et déchaîner sur nous la tempête qui accumule les ruines et fait couler le sang ; mais elle sera la victime de sa propre erreur sans nous empêcher de reprendre notre voie providentielle.

Je suis, Monsieur, de Votre Altesse Royale, le très humble serviteur,

Marquis DE FRANCLIEU.

Versailles, 20 février 1873.

Parmi les orateurs inscrits pour la discussion du rapport de M. de Broglie, on cite MM. Marcère, Ricard, Prax-Pariss, Gavini, Du Temple, J. Belcastel et de la Rochefoucauld.

On écrit de Versailles à la France : « On parle d'un arrangement intervenu entre le président et la commission du budget, pour réduire à 80 millions l'indemnité des départements et à 120 celle de la ville de Paris. »

L'ambassade japonaise n'a pas perdu son temps durant son séjour à Paris. Elle a eu de nombreuses conférences au ministère des affaires étrangères, non-seulement avec le ministre, mais avec les chefs de service chargés de traiter les affaires commerciales. M. Max Outrey, notre ministre au Japon, actuellement en congé à Paris, a suivi les diverses phases des négociations tendant à préparer un traité de commerce et de navigation avec le gouvernement japonais.

Nous croyons savoir que, dans la dernière

conférence qui a eu lieu au ministère des affaires étrangères, et à laquelle a pris part M. de Rémusat, assisté de M. Max Outrey, les clauses définitives du traité en élaboration depuis quelques semaines, ont été rédigées et paraphrasées par les parties intéressées.

On nous assure que le gouvernement français ne soumettra le traité à la Chambre qu'après que l'ambassade japonaise aura terminé l'œuvre qu'elle poursuit auprès des diverses puissances de l'Europe. (Messager de Paris.)

La première représentation de Masséna, au Théâtre-Vallette, à Marseille, a donné lieu à une petite démonstration provoquée par l'arrivée de Napoléon I^{er}, au 14^e tableau. Un certain nombre de personnes ont cru devoir à ce moment faire entendre de bruyants applaudissements. Le public, qui a fait preuve, dans cette circonstance, de beaucoup de sagesse, n'a voulu voir dans ces applaudissements qu'un hommage rendu au grand capitaine et ne s'est point départi de son calme habituel. D'ailleurs, l'autorité, qui avait en vue de la chose, avait pris des précautions pour empêcher toute rixe et tout désordre.

La salle était comble ; on y remarquait le préfet, M. le général Espivent, M. Jonnet, maire de Marseille, MM. Isoard et Julien, adjoints.

L'Égalité et la Tribune parlent d'un incident assez vif qui s'est produit entre le docteur Court, l'un des chefs du parti bonapartiste à Marseille, et M. Isoard, l'un des adjoints. Le docteur Court avait lancé un bouquet à l'acteur qui avait composé le personnage de Bonaparte avec une réalité saisissante ; cet artiste est le bon sens de ne pas ramasser le bouquet, afin de ne pas exciter des protestations. Tout à coup un vit des individus escalader la loge dans laquelle se trouvaient le maire et M. le docteur Isoard, son adjoint, et ceux-ci sortirent. On ne savait ce que cela signifiait. Alors l'émeute se manifesta plus vive. Beaucoup de spectateurs quittèrent la salle pour aller voir ce qui se passait dans les coulisses.

Le préfet est immédiatement sorti de sa loge et a donné les ordres les plus sévères pour réprimer toute tentative de tapage.

Après explications entre M. Court et M. Isoard, il a été reconnu qu'il y avait malentendu, et tout est rentré dans l'ordre.

Grande-Bretagne.

La maladie dont est atteint M. de Bernstorff, ambassadeur d'Allemagne, est une affection du foie.

L'état de sa santé s'est amélioré.

MM. Disraeli, Cairns, Gathorn et Hardy ont eu le 22 une entrevue avec les représentants de Dublin au Parlement, afin d'arrêter la marche à suivre relativement au bill d'éducation.

Les ouvriers houillers de Dromfield demandent une augmentation de 25 p. c.

Une augmentation de 12 1/2 p. c. sera concédée aux mineurs d'Alfreton.

Les ouvriers couteliers de Sheffield demandent une augmentation de 10 à 15 p. c.

Après la question de la houille, on vient de soulever en Angleterre la question des chevaux. Des hommes spéciaux prétendent que la race des chevaux anglais dégénère et que la reproduction ne suffit plus aux besoins de l'agriculture et de l'armée. La question a été portée devant la Chambre des Lords par le comte de Roseberry, qui a demandé l'institution d'une commission royale pour faire une enquête. Entre autres motifs, il alléguait que, dans le cas d'une guerre, on ne trouverait pas dans le pays assez de chevaux pour l'armée. Lord Granville a contesté les appréciations du comte de Roseberry, mais il a consenti à la nomination d'une commission parlementaire qui étudiera la question.

Le Nord se fait écrire ce qui suit de Paris, 19 février :

« On a des nouvelles de Livingstone. A la date du mois de septembre dernier la caravane de renfort que lui expédiait Stanley l'avait rejoint à Tabora (le Kazeh de Burton), et à l'heure qu'il est l'infortuné voyageur s'est remis en route.

« Dès que mes hommes seront arrivés, a-t-il dit à Stanley, je partirai pour l'Ouhpa ; je traverserai le Rongonya, je suivrai la côte méridionale du Tanganyika, et, prenant au Sud-Est, je gagnerai la résidence de Chicoumbi située sur le Louapoua. Après avoir franchi cette rivière, j'irai aux mines de cuivre de Katanga, d'où je me rendrai aux Quatre fontaines, qui, d'après les indigènes, sont à huit jours au Sud des mines. Quand je les aurai trouvées, je reviendrai par Katanga aux demeures souterraines du Roua. Dix jours de marche au Nord-Est de ces cavernes me mèneront au lac Kamolondo. Grâce à votre barque, je remonterai la Louira jusqu'au lac Lincoln ; je regagnerai le Kamolondo, et, me dirigeant vers le Nord, je descendrai la Loualaba, qui me conduira au Quatrième lac, où je pense avoir la clef du problème des sources du Nil. »

« Ainsi donc le projet de Livingstone est de contourner la pointe méridionale du lac de Tanganyika, afin de visiter les mines de cuivre de Katanga et les deux lacs de Kamolondo ou Ulueng et de Lincoln ou Chebugo, dont il n'a connaissance que par information.

« Quant au lieu dit les Quatre fontaines, c'est un point fort intéressant, situé vers le 11^e degré de latitude sud et le 24^e de longitude orientale du méridien de Paris, un peu à l'Ouest du lac Bangouolo ou de Bemba. Là, d'un haut plateau pouvant avoir 1,500 ou 1,800 mètres au-dessus du niveau de la mer, et formant ligne de partage des eaux entre les deux Océans, s'échappent dans des directions opposées quatre cours d'eau : le Luburi ou Luha, affluent du Zaïre au Congo ; le Basacala, ou haut Kafoné (principal affluent du Zambèse), et le Luira, qui, s'il va comme le croit encore Livingstone, se jeter, sous le nom de Luahala, dans le lac découvert par sir Samuel Baker, serait alors véritablement la branche-mère du Nil.

« Ce point remarquable des Quatre fontaines serait donc pour l'Afrique ce qu'en Europe est le massif du Saint-Gothard, des versants duquel s'échappent le Rhône, le Rhin, l'Aar et le Tessin. Mais la grande question est de savoir si ce quatrième lac est bien l'Albert-Nyanza ou Luta-Nzighé. C'est là, comme le dit bien Livingstone, qu'est le claf du problème ; et, en admettant les meilleures chances, il ne pourra guère être résolu qu'à l'automne de l'année prochaine. Pourvu toutefois que, sous prétexte de venir en aide à l'illustre voyageur, les Anglais aient bien que les Allemands ne viennent pas mettre des entraves à ses projets, en le distraquant de sa route ou bien en le retardant. On sait d'ailleurs combien il est jaloux de l'indépendance de ses allées, et qu'il est sur ses idées arrêtées relativement au peu de chance que présente en Afrique les explorations faites en commun.

« L'expédition anglaise du lieutenant Grandy a d'ailleurs pris terre sur la côte occidentale de ce continent, et doit même en ce moment être en route pour l'intérieur. MM. Marche et de Compigne ont quitté Sierra Leone pour se rendre à l'embarcadere du Logovai, qu'ils vont essayer de remonter aussi loin qu'il leur sera possible. Notre pavillon va donc précéder celui des Allemands dans cette région du Gabon, où nos marins ont su le faire aimer. »

Un curieux incident s'est passé dernièrement à la Chambre des Communes. Un membre du Parlement, M. Pimmsoll, a publié une brochure dans laquelle il accuse trois de ses collègues, armateurs, d'avoir en mer des navires en mauvais état, dans le but de les faire sombrer et de toucher le prix de l'assurance. Il raconte qu'un de ces membres a renoncé à combattre un bill présenté par lui, (M. Pimmsoll), de peur d'être dénoncé. Deux des personnes désignées dans la brochure ont intenté à l'auteur un procès en calomnie qui est actuellement pendante.

Un député de Liverpool, M. E. Smeth, a signalé le pamphlet à la Chambre. Il en a lu un passage dans lequel M. Pimmsoll annonce l'intention de provoquer une enquête, en défiant les membres incriminés de s'y opposer. « D'après M. Smeth, cette menace est une atteinte portée à la dignité de la Chambre, et il importe qu'un blâme soit infligé à l'auteur. M. Pimmsoll a déclaré qu'il regretta vivement d'avoir porté atteinte au prestige de la Chambre. Après avoir présenté ses excuses à l'Assemblée il a quitté la salle. Mais il n'a point rétracté ses allégations, qui vont être l'objet d'une enquête.

M. Edwin James, membre éminent du barreau anglais, en fut exclu, il y a de longues années, pour des actes relatifs à l'exercice de sa profession. A la suite de cet incident, il partit pour les Etats-Unis. Revenu récemment en Angleterre, il plaide aujourd'hui devant un tribunal composé de magistrats supérieurs pour obtenir sa réadmission dans l'ordre des avocats.

Italie.

D'après une correspondance, adressée de Rome au Times, le gouvernement anglais aurait informé le roi Victor-Emmanuel, il y a quelques semaines, d'un complot qui se tramait à Londres contre sa vie et l'aurait engagé à prendre des précautions en conséquence.

De son côté, l'Armonia de Florence croit savoir que M. Rattazzi aurait eu sur le même sujet un entretien avec Sa Majesté.

Néanmoins la Correspondance universelle affirme à la date du 22 février que jusqu'à cette date aucune nouvelle officielle n'est encore venue confirmer ce bruit.

La Correspondance universelle dit, à propos de la lettre du roi Victor-Emmanuel au roi Amédée, que nous avons publiée hier, d'après les journaux italiens :

« Nous avons des raisons de croire que cette lettre, quoique très-probable par son contenu, est néanmoins apocryphe, car nous savons de source certaine qu'à la date du 5 février (date que porte la lettre) et même à celle du 9, le roi d'Italie n'avait aucune connaissance de la résolution prise par son fils de déposer la couronne d'Espagne. »

La Liberté est encore plus affirmative, elle nie complètement l'existence de cette lettre.

On sait, dit l'Italie, que le ministre des finances a promis, il y a quelque temps, de rédiger un projet de loi sur l'augmentation du traitement des employés de l'Etat.

A la suite d'une récente délibération, le conseil des ministres a décidé de présenter ce projet à la Chambre dans la première quinzaine du mois de mars.

D'après des informations que nous croyons exactes, la loi serait appliquée en proportion inverse du montant des appointements et serait mise en vigueur, à moins d'un cas imprévu, le 1^{er} juillet prochain.

Nous savons en outre, ajoute la feuille de Rome, que l'on ne tardera pas à imprimer une circulaire dans le but de recueillir des données statistiques sur les différentes classes et paies des employés, afin de compiler le projet de loi en question, qui serait présenté, à cause de son rapport intime, en même temps que les budgets définitifs.

Suisse.

M. Mermillod a reçu de S. S. le pape le télégramme suivant : « Rome, 19 février 1873.

« M^r Mermillod, vicair apostolique de Genève, Fernez, France, département de l'Ain.

« Le saint-père, douloureusement ému à la nouvelle de votre exil, prie Dieu de vous accorder, ainsi qu'à votre clergé et aux catholiques genevois, sa puissante assistance ; il vous envoie de tout son cœur la bénédiction apostolique. »

« Cardinal ANTONELLI. »

M^r l'archevêque de Paris a aussi envoyé une longue lettre de condoléance à M. Mermillod, dans laquelle il lui offre un asile à Paris, ainsi qu'à M^r Lachat, évêque de Bâle.

Encore un conflit religieux ! Après les regrettables événements de Genève et de l'évêché de Bâle, voilà qu'un nouveau litige s'est élevé dans le canton de Saint-Gall, où l'évêque, M^r Greith, a lancé, à l'occasion du carême, un mandement dans lequel il promulgue le dogme de l'infailibilité, et ce malgré que le placet de l'autorité civile lui eût été refusé.

Espagne.

Un télégramme de Madrid, adressé au Daily News, annonce qu'un grand nombre de familles ont quitté la ville, parce qu'elles craignaient des troubles. Devant la caserne des ingénieurs, un officier ayant crié : « Vive Alphonse ! » les troupes ont répondu par le cri de : « Vive la République ! »

L'ayuntamiento de Madrid s'est prononcé à l'unanimité pour la république, et a déclaré qu'il adhère en tous points aux actes de l'Assemblée Nationale et de son pouvoir exécutif.

L'Imparcial constate que les explications données à l'Assemblée par le général Moriones ont produit partout un excellent effet, en ce qu'elles ont prouvé la complète adhésion du général à la république.

Le général Contreras, nommé capitaine général de la Catalogne, vient de partir pour cette province.

Les journaux de Bilbao annoncent que vingt-deux carlistes ont coupé le chemin de fer allant à Vittoria et ont brûlé les gares de Oviado et Sladio.

Jusqu'ici, on a cru que les retards de la poste d'Espagne étaient occasionnés par des dégâts que les bandes carlistes avaient faits à la ligne du chemin de fer du nord d'Espagne. Les renseignements qui nous parviennent nous disent qu'il n'en est rien et que ces retards sont provoqués par de tout autres causes. Les rails, sur toute la ligne, sont intacts ; seulement, d'une part, le commerce madrilène s'oppose à ce que la Compagnie du Nord avance de plusieurs heures le départ du train pour la France, ne s'occupant que de l'heure de l'expédition de leurs lettres et ne se préoccupant nullement de leur arrivée à destination ; et, d'autre part, les carlistes ayant fait parvenir des menaces de mort aux principaux membres de la Compagnie du Nord pour le cas où ils feraient continuer le train pour la France, au-delà d'Alsasua, et les ayant, de plus, menacés de faire sauter les tunnels, ponts et autres travaux d'art magnifiques, qui, à partir de ce point, sont en nombre considérable dans les pays Basques, la Compagnie, prise de peur, s'est tenu pour dit et arrêté ses trains à Alsasua. Il s'ensuit que la poste arrive toujours en retard à la frontière, où le train français, qui

doit nécessairement partir à l'heure réglement

chiffres des pertes supportées par des parti- culiers, et que, par conséquent, il restera un excédant au profit du Trésor public. Il pose en outre, en principe, que l'allocation a été faite au profit des Etats-Unis et non au profit des particuliers; que, par conséquent, le gou- vernement a le droit d'en disposer sans que ses décisions puissent être soumises à aucune ac- tion judiciaire.

Le comité divise les ayants droit en plu- sieurs catégories, dont la première se compose de personnes ayant perdu des navires ou des cargaisons non assurées; la seconde se com- pose des officiers et équipages ayant éprouvé des dommages personnels tant par la destruc- tion d'objets leur appartenant que par la perte de leurs traitements à raison d'inactivité forcée ou de débarquement en pays étrangers.

Le comité prévoit encore le rembourse- ment aux négociants du surplus des primes d'assurance imposées par l'état de guerre. En revanche, il repousse positivement les réclama- tions qui peuvent être élevées par les Compagnies d'assurances, à moins qu'elles ne démon- trent que le montant de leurs pertes excède les bénéfices qu'elles ont retirés de l'élevation des primes.

Enfin, le comité conclut à ce que les réclama- tions soient déférées aux tribunaux ordi- naires du circuit. Le président avait demandé, dans son message, que ces réclamations fussent soumises à une commission spéciale chargée d'y faire droit.

Le Comité des Représentants a repoussé, par 117 voix contre 67, l'admission du terri- toire du Colorado au nombre des Etats de l'Union. Le Colorado ne compte que 40 à 50,000 habitants et est, par conséquent, bien loin de remplir les conditions de la loi qui fixe à 140 mille âmes, au minimum, la population d'un territoire pour qu'il puisse être transformé en Etat.

Si la requête du Colorado avait été ac- ceptée, il aurait fallu admettre à fortiori l'U- tah, qui, lors du recensement de 1870, com- pte 86,786 habitants, et le Nouveau-Mexique, qui en compte 91,874.

Le comité des affaires étrangères de la Chambre est saisi en ce moment d'une deman- de en concession de privilège pour l'immersion d'un câble entre la Californie, le Japon et la Chine. Les postulants ont obtenu du gouver- nement chinois le droit d'atterrissement et ils ne réclament des Etats-Unis que l'usage de quel- ques navires de guerre pour faire des son- dages. Ils ne demandent aucune subvention et s'engagent à terminer la nouvelle ligne sou- marine dans l'espace de trois ans, si on leur concède un privilège exclusif d'exploitation pendant vingt et un ans. On croit généralement que ces propositions seront acceptées par le comité congressional.

DERNIÈRES NOUVELLES.

ALLEMAGNE. — La Norddeutsche Zeitung s'exprime comme suit au sujet de la prochaine convocation du Parlement.

RUSSIE. — La commission instituée par la Chambre des Seigneurs pour examiner les pro-

Autre dépêche.

Stuttgart, mercredi 26 février. Cinq cents ouvriers boulangers ont ré- solu de se mettre immédiatement en grève, à la suite du refus des patrons de leur ac- corder une augmentation de salaire et une réduction des heures de travail.

Autre dépêche.

Madrid, mercredi 26 février. On assure que la Suisse a reconnu la république espagnole.

BOURSE DE BERLIN DU 26 FÉVRIER.

Table with 2 columns: Description of securities and their prices. Includes items like 'A 3 semaines sur St-Petersb.', 'A 3 mois sur St-Petersb.', etc.

BOURSE DE RIGA DU 14 FÉVRIER.

Table with 2 columns: Description of securities and their prices. Includes items like 'Cours du change sur Londres', 'Cours du change sur Hambourg', etc.

Faits divers.

Un dramatique événement vient de se passer à Châtel-Censoir.

Beaux-Arts — Musique.

Nous reproduisons avec plaisir un extrait de la Revue théâtrale mélodramatique de Milan concernant M^{lle} Cecilia Cavendani.

ALLEMAGNE.

Le Parlement de l'empire se réunira le 10 mars. Si le décret de convocation n'a pas été purement formel, cela ne tient qu'à des motifs de pure formalité, car, à ce que nous apprenons, la convocation est réellement chose décidée.

GRANDE-BRETAGNE.

Londres, 23 février. — Un meeting impor- tant a eu lieu à Mansion-House, sous la prési- dence du lord-maire.

DERNIÈRES DÉPÊCHES.

AGENCE INTERNATIONALE. Berlin, mercredi 26 février. Le Parlement de l'empire est convoqué définitivement pour le 12 mars.

ALLEMAGNE.

Le Norddeutsche Zeitung s'exprime comme suit au sujet de la prochaine convocation du Parlement.

RUSSIE.

La commission instituée par la Chambre des Seigneurs pour examiner les pro-

ALLEMAGNE.

Le Norddeutsche Zeitung s'exprime comme suit au sujet de la prochaine convocation du Parlement.

RUSSIE.

La commission instituée par la Chambre des Seigneurs pour examiner les pro-

ALLEMAGNE.

Le Norddeutsche Zeitung s'exprime comme suit au sujet de la prochaine convocation du Parlement.

RUSSIE.

La commission instituée par la Chambre des Seigneurs pour examiner les pro-

ALLEMAGNE.

Le Norddeutsche Zeitung s'exprime comme suit au sujet de la prochaine convocation du Parlement.

RUSSIE.

La commission instituée par la Chambre des Seigneurs pour examiner les pro-

ALLEMAGNE.

Le Norddeutsche Zeitung s'exprime comme suit au sujet de la prochaine convocation du Parlement.

RUSSIE.

La commission instituée par la Chambre des Seigneurs pour examiner les pro-

Advertisement for 'EAU DENTIFRICE' and 'DEPOTS DU LABORATOIRE CHIMIQUE DE ST-PETERSBOURG'. Includes logo for J.V. BONN and list of depots.

Large table titled 'BOURSE DE ST-PETERSBOURG DU 14 FÉVRIER 1873'. Contains multiple columns of financial data including 'CHANGE, FONDS PUBLICS, CHEMINS DE FER', 'VALEURS NON LIBÉRÉES', 'ACTIONS ET OBLIGATIONS', and 'CHEMINS DE FER (actions)'.

Advertisement for 'Cabinet de H. Louis Vivau' located at 'Chirurgien dentiste'.

Advertisement for 'Spectacles' listing various theaters and their current performances.

Advertisement for 'Bulletin météorologique' from the 'OBSERVATOIRE PHYSIQUE CENTRAL'.

Table with 10 columns: Location, Barometric pressure, Wind direction, etc. Lists weather data for various cities.

Table with 10 columns: Location, Barometric pressure, Wind direction, etc. Lists weather data for various cities.

Table with 10 columns: Location, Barometric pressure, Wind direction, etc. Lists weather data for various cities.

Table with 10 columns: Location, Barometric pressure, Wind direction, etc. Lists weather data for various cities.

Table with 10 columns: Location, Barometric pressure, Wind direction, etc. Lists weather data for various cities.

Table with 10 columns: Location, Barometric pressure, Wind direction, etc. Lists weather data for various cities.

Table with 10 columns: Location, Barometric pressure, Wind direction, etc. Lists weather data for various cities.

UNE DEMOISELLE de bonne famille, élevée de Liège, désire un engagement comme pianiste dans une famille distinguée de St-Petersbourg. S'adresser aux initiales B-9086 à l'expédition d'annonces de Rodolphe Mosse, Berlin. R. M. 429

A LOUER logement confortablement meublé, quatre pièces, antichambre et cuisine. S'adresser Petite Morskaja, maison n° 6, log. n° 1. 425

A VENDRE une voiture en très bon état pour 350 r. S'adresser Petite Morskaja, maison n° 6, log. n° 1. 424

PLUS DE CHEVEUX BLANCS SANS TEINTURE

POMMADE BLANCHE

REUSITE GARANTIE

EAU NEOGENE

DU DOCTEUR WILLIAM NORTH

pour rendre progressivement aux cheveux leur nuance primitive.

La pommade blanche ne tache pas la peau, calme les démangeaisons; en outre elle est très agréable pour l'usage de la toilette. O.P. 391

Parfumerie Orientale, 3, rue Bergère, Paris.

SIROP ET PATE DE NAFÉ

DE DELANGRENIER

DE PARIS

contre la toux, les rhumes, la coqueluche et les irritations de poitrine. 303

Dépôts dans toutes les pharmacies de la Russie.

A LOUER 2 grandes chambres meublées, salon, cabinet, Pont de Pierre, maison Olivier, bel-étage, logement n° 14. 412

VICHY

Adm. : Paris, 92, Boulevard Montmartre

Pastilles digestives fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les maux de tête, les indigestions, les diarrhées, les coliques, les flatulences, les hémorrhagies, les congestions aiguës et les maladies mentales.

Sels de Vichy pour bains. Un rouleau pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits la marque du CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS.

Les produits ci-dessus se trouvent chez MM. Stoll et Schmidt, Société pharmaceutique commerciale russe et M. G. Hauff, à St-Petersbourg. O.P. 390

CIRQUE HINNÉ

PLACE MICHEL.

Aujourd'hui jeudi 15 février

DEUX GRANDES REPRÉSENTATIONS

La première à une heure après-midi, la deuxième à sept heures et demie.

Demain vendredi 16 et jusqu'à dimanche 18 février inclusivement, chaque jour deux grandes représentations. La 1^{re} commencera à une heure, la 2^e à 7 h. 1/2.

Vendredi dernier début de M. Djalmal.

Le clown Magrin avec ses chiens dressés restera encore 4 jours ici.

Le directeur Ch. Hinné.

MELANOGENE.

TEINTURE PAR EXCELLENCE DE ROUGE-MARIN

Aliné de Rouen.

Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. — Dépôt principal chez M. A. Rouzannoff, au Gostinnoi-Dvor, à St-Petersbourg; chez les principaux parfumeurs de Russie. O.P. 389

Tout contre-teinteur sera récomposé pour lui.

BAINS DE HAPSAL

Saison : de mai jusqu'à la fin d'août.

Cursaal. Musique. Bals. Journaux. Bibliothèque. Télégraphe. Bains à vapeur. Commun. direc. par chem. de fer jusqu'à la stat. Kegel.

Indiqués pour les maladies suivantes : scrofules, rhumatisme, goutte, pâles couleurs, affections mérielles, syphilis, faiblesse, maladies nerveuses, catarrhe, hémorrhoides, inflammations chroniques, ulcères, abcès, — ainsi que pour accélérer la convalescence.

Défendus dans les cas de : phthisie pulmonaire, hémorrhagies, congestions aiguës et maladies mentales. — Le Dr HUNNIUS continue à résider à Hapsal et est toujours prêt à procurer des logements à ses clients.

ROB BOYVEAU-LAFFECTEUR

du docteur GIRAudeau DE SAINT-GERVAIS.

Sirope dépuratif de composition entièrement végétale

employé, selon l'ordonnance des médecins, contre les maladies provenant d'un vice du sang ou des humeurs.

Dépôts : St-Petersbourg, Société des pharmaciens russes, Hauff, Stoll et Schmidt, Mulovov et Holm, F. Mannassewitz; — Moscou, Mattheisen, Ch. Ferron, Forbischer, — Bérézov, Zilinski; — Brno, Franco; — Kharzov, Freuding; — Cracovie, Bedy; — Hambourg, Gotthelf-Voss; — Jassy, Lochmann; — Ibraïla, Arghir Angelo; — Kien, Marcinczyk frères; — Koursk, Schiele; — Odessa, Lemme et Kornstein, Kestner et Piskorski, D. G. Dialogno; — Riga, Neese; — Serge-Possad, Sverzen; — Tambou, Werner; — Zagorog, Halmberger; — Ytiss, Smid; — Varsovie, Galle, Mrozowski. — Extrême-Orient, 12, rue Richer, à Paris. O.P. 37

LEÇONS de littérature française données par une Parisienne pourvue d'un diplôme de premier ordre. S'adresser au bureau du journal, librairie Mellier, sous les initiales B. A. 271

UNE DAME anglaise distinguée, connaissant le français et la musique, vient d'arriver de Londres et désire avoir une place d'institutrice dans une bonne famille. S'adr. par lettre C. B. Libr. Anglaise, 10, place de l'Amirauté. 494

UNE dame anglaise de bonne famille, nouvellement arrivée, désire trouver un engagement auprès de l'un ou de deux grandes demoiselles comme dame de compagnie; elle est excellente musicienne et très bonne chanteuse; ayant fait ses études en Italie et à Paris, elle parle et peut enseigner trois langues. Libr. Anglaise, place de l'Amirauté, int. C. L. 485

LE CÉLÈBRE BABY-ARTIST

la petite virtuose de six ans, partira aussitôt après les fêtes, et si on désire l'entendre sur le violon et le piano elle acceptera des invitations. — S'adresser rue des Officiers, m. Sérébriakov, 33, log. 25. 441

COMPAGNIE D'ASSURANCE „YAKOR“ (L'ANCRE)

A MOSCOU

Capital de fondation et effectif de la Société

2,500,000 R.

La Direction de la Compagnie d'assurance « Yakor » à Moscou, à l'honneur de porter à la connaissance du public, que M. Edouard Schwartz à St-Petersbourg, est nommé agent principal de la Compagnie.

Moscou, février 1873.

Les directeurs : E. Baranovsky, N. Iliine. Le gérant : D. Sienkiéwicz.

En vertu de l'annonce ci-dessus de la Direction de la Compagnie d'assurance « Yakor » j'ai l'honneur d'informer le public qu'à dater de ce jour j'accepte des assurances contre l'incendie, ainsi que des assurances des transports, tous les jours de 9 h. du matin à 4 h. de l'après-midi, au comptoir de l'agence principale de la Compagnie, Petite Morskaja, n° 4.

St-Petersbourg, le 1^{er} février 1873.

444 E. A. Schwartz.

COMPAGNIE RUSSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

FONDÉE EN 1827.

Dimanche 4 février 1873 a eu lieu l'assemblée générale de MM. les actionnaires de la Compagnie russe d'assurances contre l'incendie fondée en 1827. La séance a été ouverte par le discours suivant, prononcé par un des directeurs :

Messieurs,

Conformément au § 43 des statuts de la Compagnie nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le compte-rendu pour l'année écoulée. Les divers articles de ce compte-rendu se réduisent aux chiffres suivants :

RECETTES :

Fonds des primes réservées pour 1872	r. 616,495	13 c.
Recettes des primes pour 1872	r. 3,024,979	84 c.
A déduire : primes payées aux réassureurs	1,453,811	34
Reçu en primes d'assurances, net.	1,571,168	50
Intérêts des capitaux.	287,459	26
Affecté au profit de la Compagnie après règlement définitif d'anciens comptes de sinistres	27,255	32
Total des recettes	r. 2,502,378	21 c.

DÉPENSES :

Sinistres payés en 1872.	r. 1,887,513	48 c.
A déduire : quote-part des réassureurs	1,031,179	66
Frais d'administration	856,333	82 c.
A prévoir pour perte de sommes dues par d'anciens agents de la Compagnie	323,313	45
Fonds des primes réservées pour 1873	10,000	
	707,025	83
Total des dépenses	r. 1,896,673	10 c.
Bénéfice net	r. 605,705	11 c.

Sur les chiffres susmentionnés vous remarquerez, entre autres, que les sinistres en 1872 se sont élevés à 856,333 r. 82 c., c'est-à-dire à 67,873 r. 20 c. de plus qu'en 1871, et que malgré cela nous avons obtenu un bénéfice net pour l'année écoulée de 605,705 r. 11 c. par conséquent de 130,150 r. 5 c. de plus qu'en 1871.

Après déduction, sur le bénéfice net précité, conformément à notre décision du 6 février dernier, de 15,146 r. 13 c. pour l'amortissement de la valeur des fonds, il reste 590,558 r. 98 c. dont nous vous proposons de distribuer 580,000 r. pour dividendes, soit 58 r. par action; quant à l'emploi des 10,558 r. 98 c. restants, nous croyons de notre devoir, messieurs, de vous soumettre les considérations suivantes :

D'après le compte-rendu que nous venons de vous présenter, vous avez pu voir que nos affaires, malgré la concurrence de plus en plus active de nouvelles Compagnies d'assurance pendant ces dernières années, n'ont cessé de prospérer. Nous jugeons, en même temps, à propos de vous assurer que pour concourir à cette augmentation avantageuse de nos affaires, (bien qu'en certains cas une diminution de primes a été accordée par nous) nous ne nous sommes jamais permis d'employer des moyens artificiels; au contraire nous nous sommes efforcés et nous nous efforçons de ne pas nous écarter de ces mesures de prudence, éprouvées par l'expérience, et qui seules peuvent servir, tant aux actionnaires qu'aux assurés, de garantie contre toute éventualité et pertes irréparables. Le succès de nos opérations nous donne l'entière conviction que le public, de son côté, entend bien l'avantage que lui offre une Compagnie disposant d'un grand capital effectivement versé, et nous sommes persuadés que, sans imiter l'exemple d'au-

tres Compagnies, qui travaillent non sans succès et avec un capital moindre, nous devons persévérer sur le terrain solide où nous nous trouvons. La raison demande cependant que, relativement à l'augmentation annuelle du capital de réserve, une sage restriction soit observée. Actuellement notre capital de réserve conjointement avec le montant des primes réservées, — le dernier augmenté cette année de 90,530 r. 70 c. — s'élève à 1,240,795 r. 67 c. Cette somme, avec le capital de fondation intact de 4 millions de roubles, est tellement considérable, que l'augmenter encore serait priver inutilement les actionnaires d'une partie du dividende. Cependant il se présente un besoin à la satisfaction duquel un léger sacrifice apporté de la part de MM. les actionnaires pourrait procurer de grands avantages. Vous savez, messieurs, par suite de la concurrence de diverses Compagnies, combien est grande actuellement la demande de personnes capables et combien sont séduisantes les propositions faites à des personnes qui ont acquis la pratique et l'expérience des affaires publiques. Nous pouvons nous louer de posséder un personnel d'employés très-habile. L'équité nous oblige à le reconnaître et à estimer des services dont dépendent en grande partie les bonnes dispositions et la confiance du public à notre égard. Le procédé le plus sûr et le plus efficace de conserver toujours des collaborateurs intelligents et capables, est de leur offrir une garantie, si faible qu'elle soit, pour le temps de la vieillesse et pour les cas de besoins extraordinaires. C'est dans ce but que des employés de la Compagnie ont eu la pensée de fonder, au moyen de versements, une caisse de retraite et d'avances. Nous avons décidé, Messieurs, de vous prier de concourir à cette bonne œuvre par un versement unique à cette caisse, de dix mille roubles pris sur l'excédant des bénéfices de l'année dernière et de ne porter que les 558 r. 98 c. restants au capital de réserve. Nous avons résolu, Messieurs, de vous faire cette proposition, persuadés que vous l'adopterez avec faveur et que l'attention dont vous honorez vos employés, qui travaillent à votre profit, les stimulera à redoubler d'activité et de zèle.

La distribution du dividende commencera demain, 5 février.

Nous avons la douleur de vous faire part de la perte sensible que nous avons éprouvée l'année dernière : l'épidémie nous a enlevé un de nos directeurs, Robert Ivanovitch Anderson, en qui nous perdons un collaborateur zélé et habile, qui s'intéressait de toute son âme à nos affaires.

Veillez ensuite, messieurs, procéder à l'élection : 1^o de deux directeurs, l'un à la place du prince Dmitri Alexandrovitch Obolensky, sortant; l'autre à la place de Robert Ivanovitch Anderson, décédé; 2^o d'un candidat au poste de directeur, à la place du candidat sortant, le conseiller d'Etat actuel Théodore Gustavovitch Thörner.

Enfin nous vous engageons, conformément au § 43 des statuts de la Compagnie, à nommer cinq personnes dans votre sein chargées de la vérification de l'état effectif des capitaux de la Compagnie.

L'assemblée générale, conformément aux §§ 43 et 36 des statuts, approuvant le compte-rendu pour 1872 présenté par la direction et les propositions de celle-ci, concernant : 1^o la remise du dividende, les intérêts y compris, de 580,000 roubles, soit de 58 roubles par action, et 2^o l'allocation sur le reste du bénéfice net de a. 10,000 r. pour l'établissement d'une caisse de retraite et d'avances des employés servant à la direction de la Compagnie, et b. de 558 r. 98 c. au capital de réserve, — a passé aux élections : 1^o de cinq délégués chargés de la vérification de l'effectif des capitaux de la Compagnie : 2^o de directeurs, l'un à la place du prince Dmitri Alexandrovitch Obolensky, sortant, l'autre à la place de Robert Ivanovitch Anderson, décédé, et 3^o d'un candidat à la direction, à la place du candidat sortant, le conseiller d'Etat actuel Théodore Gustavovitch Thörner.

Le scrutin a donné les résultats suivants : ont été élus délégués chargés de la vérification de l'effectif des capitaux de la Compagnie, le lieutenant-général comte Eugène Yégorovitch Sievers, les conseillers d'Etat privés Eléazar Nikititch Smelsky et Pierre Petrovitch de Götz, le conseiller d'Etat actuel Paul Davydovitch Brajnikow et le négociant Auguste Adolphe Junker. Ensuite, à la majorité des voix, ont été élus directeurs : le prince Dmitri Alexandrovitch Obolensky et le négociant Oscar Carlovitch de Strahlborn, et candidat le négociant Henri Matvéievitch Anderson.

Les délégués chargés de la vérification de l'effectif des capitaux de la Compagnie, après en avoir fait la révision, les ont trouvés intégralement complets, ce dont ils ont dressé procès-verbal.

COMPTE-RENDU DE LA DIRECTION DE LA COMPAGNIE RUSSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

FONDÉE EN 1827.

Du 1^{er} janvier 1872 au 1^{er} janvier 1873.

RECETTES.

Compte des primes réservées pour 1872 : Porté à l'avoir de 1872.	616,495	13 c.
Compte des primes : Reçu en primes d'assurances. Déboursés pour réassurances.	3,024,979 84	1,453,811 34
Compte des intérêts : Reçu en intérêts sur fonds russes. ditto sur compte-courant avec la Banque de l'Etat. ditto sur prêts contre garantie d'effets publics. Porté au compte des intérêts : valeur de l'immeuble 90,000 r. à 4 0/0. ditto fonds et billets de banque russes au 1 ^{er} janvier 1873.	184,965 07	10,006 85
Compte des sinistres non réglés : Excédant en faveur de la Compagnie sur les sommes réservées pour des sinistres d'années précédentes et qui ont été régularisés en 1872.	75,769 29	3,600
	13,118	05
	287,459	26
	27,255	32
	2,502,378	21

DÉPENSES.

Compte des sinistres : Sinistres pendant 1872. A déduire : quote-part des réassureurs.	1,887,513 48	1,031,179 66
Compte des frais généraux : Frais d'administration. Payé aux architectes pour plans, inventaires et estimation. Commission et dépenses des agents en province. Rémunération aux directeurs conformément au § 17 des statuts.	149,577 45	75,623 42
	292,057 59	21,160 95
	538,419	41
Reçu en commission pour transfert de réassurances. Payé en commission pour réassurances acceptées.	253,849 22	38,743 26
	215,105	96
	323,313	45
Compte des agents : Porté comme perte prévue pour sommes dues par d'anciens agents.	10,000	
Compte des primes réservées pour 1873 : Primes réservées pour assurances non écoulées.	707,025	83
	1,896,673	10
Bénéfice	605,705	11

De cette somme il a été porté :

Conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 6 février 1872, pour la régularisation de la valeur des fonds

15,146 13

Il est proposé à l'assemblée générale de porter :

Au compte de dividende pour 1872 (58 r. par action) 580,000

Au compte du capital de réserve 558 98

Destiné à un but spécial 10,000

605,705 11

Le gérant d'affaires : **A. Amburger.**
Le teneur de livres : **G. Boltenhagen.**

Imprimerie THOMAS & WOSSOR (Journal de St-Petersbourg) Maximilianovsky pérouok, maison Desaux, n° 14.

BILAN au 1^{er} janvier 1873.

ACTIF.

Compte de la caisse : Espèces.	r. 11,998	64
Compte de fonds russes : En fonds russes : 630,700 — 6 0/0 emprunts divers. 94,800 — 5 1/2 0/0 rente. 1,811,200 — 5 0/0 emprunts divers. 1,851,100 — 5 0/0 certificats de rachat. 107,250 — 5 0/0 billets de banque. 10,000 — 5 0/0 1 ^{er} emprunt intérieur à primes. 10,000 — 5 0/0 2 ^e . 879,500 — 4 0/0 finlandais.	630,700	87,392 25
	3,447,933	06
	13,000	
	10,971	56
	824,897	50
r. 5,394,550	valeur 5,014,894	37
Intérêts sur les fonds jusqu'au 1 ^{er} janvier 1873.	75,769	29
Compte de la Banque de l'Etat : En compte-courant.	308,281	61
Compte des prêts contre garantie d'effets publics portant intérêts : Avancé sur effets publics portant intérêts.	344,000	
Compte de la maison de la Compagnie : Sa valeur actuelle.	90,000	
Compte du mobilier de la Compagnie : Le mobilier des bureaux de la Compagnie.	3,000	
Compte des agents de la Compagnie : Redoivent pour primes, taxes, frais et sommes mises à leur disposition pour paiement de sinistres.	62,121	05
Compte de diverses Compagnies d'assurances : Paiements non encore réglés par elles.	85,049	92
Compte des dividendes pour 1872 : Délivré pour la première moitié de 1872 sur 5,821 coupons à 8 r.	46,568	
	6,036,682	88
Compte du capital de fondation : Capital social.	4,000,000	
Compte du capital de réserve : En 1872.	533,321	84
Versements du compte des dividendes, conformément au § 7 des statuts.	448	
	533,769	84
Compte des primes réservées pour 1873 : Primes réservées pour 1873.	707,025	83
Compte des dividendes des années précédentes : Dividendes non réclamés.	24,457	
Compte des profits et pertes : Bénéfice de l'année.	605,705	11
Compte des impôts à l'Etat : Redevances au profit du Trésor.	23,740	48
Compte des dépenses en 1872 : Reste à payer.	32,004	90
Compte des sinistres non réglés : A payer d'après l'estimation préalable.	109,979	72
	6,036,682	88

L'original est signé par les Directeurs : Prince **D. Obolensky, E. Blessig, F. Nouvel, A. Provorow.**

L'éditeur responsable, Akt. E. Hoas.